



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-78 modifiant Règlement de contrôle intérimaire RV-2016-15-89 dans le cadre du projet de service rapide par bus visant à interdire toute nouvelle construction (incluant tout aménagement de gestion des eaux pluviales) ou tout agrandissement d'une construction sur certains lots

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Terminologie**

L'article 1 du Règlement de contrôle intérimaire RV-2016-15-89 dans le cadre du projet de service rapide par bus visant à interdire toute nouvelle construction (incluant tout aménagement de gestion des eaux pluviales) ou tout agrandissement d'une construction sur certains lots est modifié par le remplacement de la définition de lot stratégique par la suivante :

« lot stratégique » : le lot 2 286 561 décrit à l'Annexe 1, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis. (Annexe 1 : Localisation du lot stratégique);

2. **Annexe 1**

L'Annexe 1 de ce règlement est remplacée par l'Annexe 1 jointe en annexe A au présent règlement.

3. **Prohibition**

L'article 3 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de « les lots stratégiques » par « le lot stratégique »;

2° le remplacement de « les lots identifiés » par « le lot identifié ».

Adopté le 15 janvier 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 MARS 2018